



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

## RÈGLEMENT 172-2022-2

### CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE

#### **ARTICLE 1 Délégations de pouvoirs de dépenser jusqu'à 25 000\$**

L'énumération de l'article 9 est modifiée comme suit :

- « f) Directeur des communications, affaires publiques et relation avec les citoyens;
- m) Directeur et greffier au service de la cour municipale. »

#### **ARTICLE 2 Délégations de pouvoirs de dépenser jusqu'à 10 000\$**

L'article 10 est modifié pour abroger les paragraphes a) et f).

#### **ARTICLE 3 Délégations de pouvoirs de dépenser jusqu'à 1 000\$**

Le paragraphe c) de l'article 11 est remplacé par :

- c) Régisseurs du service des Loisirs et de la culture.

Le paragraphe d) est abrogé.

#### **ARTICLE 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



PIERRE-LUC BELLEROSE  
Maire



DANIELLE SIMARD  
Greffière par intérim

---

**CERTIFICAT (357 L.C.V.)**

---

Avis de motion : 10 juillet 2023

Dépôt du projet : 10 juillet 2023

Adoption du règlement : 21 août 2023

Avis public d'adoption : 29 août 2023



PIERRE-LUC BELLEROSE  
Maire



DANIELLE SIMARD  
Greffière par intérim